Aides aux familles

Le Département attribue des aides adaptées aux statuts de vos enfants

Quelles aides pour les familles périgourdines ?

- Si votre enfant est **collégien**, il peut prétendre à la bourse départementale.
- Votre enfant **part en vacances,** il peut prétendre à la bourse de séjour en colonie de vacances.
- Votre enfant commence des **études universitaires**, il peut solliciter un prêt d'honneur.